



SÉCURITÉ DU REVENU EXPRESS

Le bulletin d'information des **Cols blancs**
de la Direction de la sécurité du revenu
publié par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

Choix de vacances Pour éviter le pire !

Année après année, l'arrivée du printemps est marquée par une activité capitale pour nous, syndiqués du SFMM : le choix des vacances annuelles! Cet exercice annuel de planification peut prendre des allures de casse-tête complexes, pour bon nombre d'entre nous, étant donné les multiples contraintes avec lesquelles il faut jongler afin d'obtenir « LA » formule gagnante.

Mission impossible ?

Que ce soit pour prendre des vacances avec notre conjoint tout en tenant compte des vacances scolaires des enfants ou des disponibilités aux camps de jour ou de la gardienne; des horaires des traversiers, des plans de vol vers l'Europe ou des locations de chalets, de maisons, de terrains de camping; de la météo (l'été qui est trop court au Québec), etc. Bref, rien n'est plus complexe et susceptible de générer frustrations, colère, insatisfaction chez les syndiqués que le choix des vacances! Et avec raison.

C'est sans compter que pour nous, syndiqués issus de la Ville de Montréal prêtés au MESS, notre droit aux vacances n'est plus géré de la même façon depuis que nous sommes sous la gouverne de Québec.

Différend entre l'interprétation syndicale et patronale

Depuis 2008, malgré les démarches entreprises, nos représentants syndicaux sont à même de constater l'incapacité des dirigeants du MESS à trouver une solution qui puisse remédier aux multiples problèmes que soulève l'application des dispositions prévues à notre convention collective (et à l'entente) en matière de vacances. Le problème est maintenant récurrent et se présente année après année.

Pour éviter le pire

Étant donné la situation et les directives administratives acheminées dans les bureaux à ce sujet, nous vous suggérons, pour l'année 2010-2011, de demander vos vacances en prenant soin d'indiquer sur le formulaire dédié, vos deux semaines prioritaires. En agissant de la sorte, vous réduisez le risque que l'employeur déplace des semaines contre votre gré.

Position syndicale

Ceci dit, il est clair pour nous que vous pouvez demander le nombre total (4, 5, 6, etc.) de semaines de vacances que vous voulez. Car selon la position syndicale, « les deux semaines prioritaires » ne s'appliquent que pour faire en sorte que tous les syndiqués puissent bénéficier de deux semaines de vacances entre le 1^{er} juin et le 15 septembre.

C'est pourquoi il est important de noter qu'en cas de refus, vous avez un recours. Vous pouvez déposer un grief dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis de refus de l'employeur. Le cas échéant, nous vous invitons à contacter un représentant syndical (délégué ou directeur).

En terminant, notez que le SFMM a déjà rencontré les représentants du MESS à ce sujet et qu'ils continueront les démarches jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant. Ce problème fait, une fois de plus, la démonstration d'une gestion des effectifs trop serrée, à courte vue et irrespectueuse des hommes et des femmes qui chaque jour offrent des services de qualité aux citoyens!

Vos représentants syndicaux
25 mars 2010